

Chamon
Honorable docteur d'Arques
Cognin de Groisy
La quilleminne laydevant
au mil sept cent quarante deux, le dix septieme
jour du mois de janvier a deux heures apres midy
dans la presbiterie de Groisy fincée audierien
pardevant moy notaire collegie soussigné, seints les
temoins cy apres nommes se sont en presence
establis, et constitués luyque fils de yvonne
Cognin Epoux fumes d'une part, et l'hoable
quilleminne fume francois laydevant Epoux
fume d'autre tous deux natis, et habitans
de la paroissee de Groisy en donne lesquels
de leurs pres l'un au des mariage proposés
de mariage enoreux cy devant fait ont promis
et promettent les dits Epoux de se presenter
en face de notre se mere l'Eglise pour
y recevoir la benediction nuptiale toutes
fois, et quantes que l'une des parties en sera
par l'autre requises a peine de tous damns
ayssant ledit Epoux de l'adoborie, et
consentement dudit yvonne feu martin
Cognin son pere aussy natis, et habitans
dudit Groisy, & par ce fait est de consomme
que les parents constituent dote un Epoux
pour les filles a fin de plus facilement
supporter les charges du mariage a cette
cause se sont en personnes establis, et
constitués les l'as Joseph, et Jean Baptiste
dufeu francois laydevant les freres tous
deux natis, et habitans dudit Groisy
les leurs